ABLM PILOT
Société civile
Au capital de 52 060 euros
6 impasse Boirac 21000 DIJON
922 334 875 RCS DIJON

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le douze février
A 7h30,

Les associés de la société ont tenu une assemblée générale extraordinaire spéciale au siège social de la société, sur convocation faite par lettre simple qui lui a été adressée.

Sont présents :

- **M. Bruno PILOT, titulaire de 100 parts sociales en usufruit n° 1 à 100 et de 2 603 parts sociales en pleine propriété n° *2 704 à 5 206***
- **Mme Laurence PILOT, titulaire de 100 parts sociales en usufruit n° 101 à 200 et de 2 603 parts sociales en pleine propriété n°*201 à 2 703***
- **La société ABC PILOT, titulaire de 200 parts sociales en nue-propriété n° 1 à 200**

Seuls associés de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno PILOT.

Le président constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les justificatifs de convocation régulière des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'augmentation du capital social ;
- Constat des apports de la société et augmentation du capital social ;
- Rectification de la répartition des parts sociales à la suite d'une erreur matérielle et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport à effet du 1er octobre 2023 au profit de la société de :

- Par Monsieur Bruno PILOT : 443 actions en pleine propriété n° 15 931 à 16 373 de la société LBMA PILOT, société par actions simplifiée au capital de 177 000 euros dont le siège social est situé 6 impasse Boirac, immatriculée sous le n°494 611 510 RCS DIJON, représentée par M. Bruno PILOT, Président et par Mme Laurence PILOT, Directrice générale, évaluées à la somme de VINGT CINQ MILLE TRENTE EUROS (25 030,00 €), soit CINQUANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (56,50 €) par action
- Par Madame Laurence PILOT : 443 actions en pleine propriété n° 7 431 à 7 873 de la société LBMA PILOT, société par actions simplifiée au capital de 177 000 euros dont le siège social est situé 6 impasse Boirac, immatriculée sous le n°494 611 510 RCS DIJON, représentée par M. Bruno PILOT, Président et par Mme Laurence PILOT, Directrice générale, évaluées à la somme de VINGT CINQ MILLE TRENTE EUROS (25 030,00 €), soit CINQUANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (56,50 €) par action

Approuve l'augmentation du capital social décidée le 1er décembre 2023 qui s'élève à DEUX MILLE EUROS (2 000 €), divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme CINQUANTE MILLE SOIXANTE EUROS (50 060 €) afin de le porter à CINQUANTE DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (52 060 €) au moyen de la création de CINQ MILLE SIX (5 006) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune.

Ces 5 006 parts sociales nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du 1er octobre 2023.

Elles sont, à compter du 1er octobre 2023, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend ensuite acte de la réalisation des apports susvisés à effet du 1er octobre 2023 au profit de la société.

Elle constate en conséquence des apports susvisés la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en date du 1er décembre 2023 qui a été porté de DEUX MILLE EUROS (2 000 €), divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, à CINQUANTE DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (52 060 €) au moyen de la création de CINQ MILLE SIX (5 006) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, avec jouissance au 1er octobre 2023 et assimilées, à compter de cette date, aux parts anciennes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la donation de la nue-propriété de 200 parts sociales à la société ABC PILOT en date de 22 décembre 2022 et de l'apport à effet du 1er octobre 2023 au profit de la société de 5 006 parts sociales par Monsieur Bruno PILOT et Madame PILOT décide de régulariser les dispositions relatives à la répartition des parts par suite d'erreur matérielle de la manière suivante :

Titulaires	***Pleine propriété***	***Usufruit***	***Nue-propriété***
Bruno PILOT	*2 503 parts sociales n° 2 704 à 5 206*	*100 parts sociales n° 1 à 100*	-
Laurence PILOT	*2 503 parts sociales n°101 à 2 703*	*100 parts sociales n°101 à 200*	-
La société ABC PILOT	-	-	*200 parts sociales n°1 à 200*
Total	***5 006 parts sociales***	***200 parts sociales***	***200 parts sociales***

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à CINQUANTE DEUX MILLE SOIXANTE EUROS (52 060 €).

Il est divisé en CINQ MILLE DEUX CENT SIX (5 206) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Titulaires	***Pleine propriété***	***Usufruit***	***Nue-propriété***
Bruno PILOT	*2 503 parts sociales n° 2 704 à 5 206*	*100 parts sociales n° 1 à 100*	-
Laurence PILOT	*2 503 parts sociales n°101 à 2 703*	*100 parts sociales n°101 à 200*	-
La société ABC PILOT	-	-	*200 parts sociales n°1 à 200*
Total	***5 006 parts sociales***	***200 parts sociales***	***200 parts sociales***

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 206 parts sociales.

Les associés déclarent expressément que les 5 206 parts sociales ont été souscrites en totalité par les associés et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Le reste des statuts est adapté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

***

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Bruno PILOT

« Lu et approuvé »



Mme Laurence PILOT

« Lu et approuvé »



Pour la société ABC PILOT

Monsieur Alexis PILOT

« Lu et approuvé »

